Chambre d'Agriculture de la Corrèze Immeuble Consulaire - Puy Pinçon Avenue Albert Schweitzer - BP 30 -19001 TULLE Tél. 05 55 21 55 21 - Fax. 05 55 21 55 55



SERVICE DIVERSIFICATION ET CIRCUITS COURTS Pôle Diversification végétale

Antenne de BRIVE Immeuble Agriculture Services ZI de Cana Ouest - 9 rue Jules Bouchet - 19100 BRIVE Tel. 05.55.86.32.33 - Fax. 05.55.86.32.19

REF : Téléprocédure de demande de certificat phytosanitaire Dossier suivi par : Karine BARRIERE Courriel : k.barriere@correze.chambagri.fr Tel. 05.55.86.21.95 Fax. 05.55.86.32.19

Délivrance des CERTIPHYTO – notice d'information CDA19

La démarche en ligne est obligatoire. Elle permet d'obtenir le formulaire de demande complété de vos données déclaratives.

Pour que la demande soit prise en compte, il faut impérativement effectuer votre démarche jusqu'à l'action «transmettre ma demande ».

Un message confirmant l'enregistrement de votre demande sera adressé sur la messagerie électronique que vous aurez saisie (adresse émail). Pour faciliter le traitement de votre dossier par la DRAAF ou la DAAF, merci de préciser le numéro de votre télé-démarche lors de l'envoi de votre pièce justificative.

Comment s'y prendre ?

- <u>Créer d'un compte usager</u> sur <u>https://www.service-public.fr</u>

Pour créer un compte, cliquer sur le bouton « Se connecter » en haut à droite des écrans du site et choisir l'option «CRÉER VOTRE COMPTE PERSONNEL » ou « CRÉER VOTRE COMPTE ASSOCIATION ».

Cliquez sur « CREER VOTRE COMPTE PERSONNEL »

La fenêtre pour enregistrer ses données personnelles s'affiche. Remplir ensuite les champs obligatoires :

· Adresse électronique : cette adresse sera l'identifiant du compte.

· Votre mot de passe doit comporter :

- un minimum de 8 caractères
- au moins une lettre en majuscule
- au moins une lettre en minuscule
- au moins un chiffre

Valider les conditions générales d'utilisation :

Valider la case « Je ne suis pas un robot » (dans certains cas, l'affichage pourra proposer un choix d'images).

Un courriel sera envoyé à l'adresse indiquée avec un lien permettant la création définitive du compte. Ce lien est valable une semaine. Passé ce délai, vous pouvez demander l'envoi d'un nouveau courriel pendant un mois.

Si vous n'avez pas reçu le courriel de validation, vous pouvez demander un renvoi sur la page de connexion au compte rubrique « J'ai déjà un compte ». En remplissant l'adresse courriel et le mot passe, un message apparaît pour indiquer la nécessité de valider le compte. Cliquer sur le lien « Demander l'envoi d'un autre courriel ».

Les personnes qui rencontreraient des difficultés pour créer un compte sont invitées à se rendre sur la page de demande de création de compte

- <u>Réaliser la demande par téléprocédure</u>

Se connecter sur le site de https://www.service-public.fr/

- La fenêtre pour se connecter s'affiche : « J'ai déjà un compte »
- saisir son adresse électronique,
- saisir son mot de passe
- Cliquez sur se connecter

La page d'accueil du site servicepublic.fr s'ouvre

- 1 Cliquez sur « PROFESSIONNELS »
- 2 Cliquez sur « Services en ligne et formulaire »
- La page « Services en ligne et formulaires » s'affiche
- 3 Taper « phytopharmaceutique » dans le moteur de recherche
- 4 Cliquer sur la « loupe » pour rechercher»
- 5 Sélectionner « certificat individuel de produits phytopharmaceutique » et cliquer sur la loupe
- 6 Sélectionner « Services en ligne et formulaires»
- 7 Cliquer « Accéder au service en ligne »

✤ La page de démarrage s'affiche : vous pouvez effectuer votre démarche

Télé-procédure : Renseignez bien votre cas !

- <u>Demande de certificat</u> :
 - o pour les agriculteurs, il s'agit de votre « première demande de certificat individuel professionnel »
 - o le certificat est sollicité au titre « d'une formation et d'un test » **ou** d'un « diplôme »
- Compléter vos données personnelles en veillant à ne commettre aucune erreur et en précisant les noms et prénoms complets ainsi que l'écriture 'complète' des lieux
- Choix du certificat pour les agriculteurs :
 - « Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques Décideur entreprise non soumise agrément »
 - o Activité professionnelle : « Utilisation »
 - Secteur d'activité : « Exploitation agricole »
 - o Catégorie : « Décideur »
- Préparation du certificat : compléter les données nécessaires en se référant au bordereau de score qui vous est fourni si vous avez suivi une formation+test avec nos services.
- <u>Transmission des pièces justificatives</u>
 - Format numérisé sur service-public.fr à la fin de la démarche en ligne
 - o Par voie postale à la DRAAF du lieu de résidence de l'usager

Pour Nouvelle-Aquitaine : toutes les demandes doivent être adressées au site de Bordeaux :

DRAAF- SRFD site de Bordeaux 51 rue Kiéser CS 31387 33077 BORDEAUX cedex

- <u>Délivrance du certificat :</u>

A réception de la demande la DRAAF dispose de 2 mois pour la traiter.

• Le certificat est délivré par le DRAAF

• L'attribution du certificat est dématérialisée, le certificat est téléchargeable à partir du compte

personnel service-public.fr du demandeur. Aucun duplicata n'est délivré

• En cas de perte ou de vol, le titulaire en informe par courrier postal le DRAAF ayant délivré le certificat

La responsable du dispositif CERTIPHYTO pour la CDA19 : Karine BARRIERE

> REPUBLIQUE FRANCAISE Etablissement Public – Loi du 31/01/1924 SIRET 181 902 024 00031- APE 9411Z

> > www.limousin.synagri.com